

421
Société à responsabilité limitée
Au capital de 32 500 euros
Siège social: 74 B avenue du Maréchal Delattre de Tassigny
97490 Saint-Denis
SIREN 813 352 192
RCS Saint-Denis

Le trente et octobre deux mille vingt cinq à 10 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, 74 B avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, 97490 Sainte Clotilde.

Chaque associé a été convoqué par la gérance.

Sont présents à l'assemblée :
Monsieur **RAHIM Nichard**, Gérant associé.
Madame **FAZAL KARIM Shenila**, associée.

Président de l'assemblée : Monsieur **RAHIM Nichard**

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la gérance de Monsieur **RAHIM Nichard**
- Nomination aux fonctions de gérance Madame **FAZAL KARIM Shenila**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président annonce les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte du projet de démission de Monsieur **RAHIM Nichard** notifiée à la société et aux associés sous condition suspensive de validation de la nomination aux fonctions de gérance de Madame **FAZAL KARIM Shenila**.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte du projet de nomination aux fonctions de gérance de :

Madame **FAZAL KARIM Shenila**, née le 7 mars 1979 à Majunga
Demeurant au 75 chemin Saulnier Tan Rouge 97435 Saint Paul
De nationalité française
Célibataire

Madame **FAZAL KARIM Shenila** accepte lesdites fonctions et fait savoir à l'assemblée générale que rien ne s'oppose à son entrée aux fonctions de gérance de la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Monsieur RAHIM Nichard



Madame FAZAL KARIM Shenila

